



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2017

Membres en fonction : 19

Membres présents : 13

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY ; Claude HEINRICH.

Les conseillers municipaux : Cédric DOCHTER ; Déborah HILS ; Yves HOLZMANN ; Richarde KIENZT ; Benoit PAULET ; Audrey SCHANDENE ; Jean-Christophe VOEGELE.

Membres absents excusés : 6

Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (donne procuration à Mme Stéphanie FREY)

M. Pierre KEMPF (donne procuration à M. Benoit HEINRICH)

M. Philippe MAYER (donne procuration à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN)

Mme Anna SCHAAL

Mme Isabelle SCHOTT (donne procuration à M. Cédric DOCHTER)

Mme Marie-Françoise SIMONIN (donne procuration à M. Claude HEINRICH)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h02 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY), M. Pierre KEMPF (qui donne procuration à M. Benoit HEINRICH), M. Philippe MAYER (qui donne procuration à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN), Mme Anna SCHAAL, Mme Isabelle SCHOTT (qui donne procuration à M. Cédric DOCHTER) et Mme Marie-Françoise SIMONIN (qui donne procuration à M. Claude HEINRICH).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Benoit PAULET secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2017 est adopté à l'unanimité (18 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Remplacement thermostat pompier**

Cette prestation a été attribuée à l'entreprise Jung Albert SAS pour un montant de 240,89 € HT.

➤ **3.2. Pose d'un luminaire – rue de l'Eglise**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 2 595,00 € HT.

➤ **3.3. Remplacement d'un luminaire – rue des Francs**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 588,20 € HT.

➤ **3.4. Mise en place d'un luminaire provisoire modules préfabriqués**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 378,00 € HT.

➤ **3.5. Réparation luminaire – rue du Sanglier**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 350,00 € HT.

➤ **3.6. Protection du luminaire – rue du Sanglier**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 220,00 € HT.

➤ **3.7. Rapport de vérification après travaux – mise en sécurité mairie**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Dekra pour un montant de 1 100,00 € HT.

➤ **3.8. Pose horloge astronomique – armoire éclairage public**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise SAG Vigilec pour un montant de 495,00 € HT.

4) ATTRIBUTIONS DE TRAVAUX ET SERVICES

➤ **4.1. Attribution du marché de nettoyage pour l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que ce point est repoussé au prochain conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171006-2017101801-AU
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

5) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur l'actualité du projet d'extension et de restructuration de l'école élémentaire. La réception des offres s'est achevée le 05 octobre à 12h00. Les prochains temps seront consacrés à l'analyse et à la sélection des entreprises.

Le conseil municipal sera amené à attribuer les marchés travaux à la fin du mois d'octobre.

6) MISE A DISPOSITION DU PÉRISCOLAIRE - CONVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place de modules préfabriqués durant la période des travaux à l'école élémentaire, il est nécessaire de prévoir un espace de récréation pour les élèves.

Le périscolaire n'étant qu'à quelques mètres et ayant tous les équipements pour accueillir des enfants, il est proposé que les récréations se fassent dans la cour du périscolaire. La directrice de l'école ainsi que la communauté de communes ont donné leur accord, il convient désormais de formaliser cela par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux entre les parties.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du périscolaire entre la commune d'Ebersheim et la communauté de communes de Sélestat
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux

Adopté à l'unanimité (18 voix)

7) ACQUISITION D'UN TERRAIN – CONVENTION AVEC L'EPF ALSACE

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal qu'un terrain est actuellement en vente rue Rischmattweg à Ebersheim. Localisé en plein centre-bourg et à proximité de la nouvelle école élémentaire, ce terrain se situe idéalement pour aménager un espace de stationnement.

En effet, avec l'extension de l'école élémentaire un nombre important de véhicule risque de stationner à proximité du site. L'achat de ce terrain représente ainsi une opportunité pour la commune d'améliorer la circulation dans le bourg-centre ainsi que de sécuriser les abords de l'école.

De manière générale, cet espace permettra également de délester la voie publique des véhicules stationnés lors d'un évènement se déroulant à l'église.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171006-2017101801-AU
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2016 de l'EPF d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le terrain bâti, cadastré section 5 n°41, d'une emprise foncière de 6,24 ares et situé au 2 Rischmattweg à EBERSHEIM, en vue d'y aménager un espace de stationnement public ;
- **APPROUVE** les dispositions des projets de convention foncier et de mise à disposition de bien
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la commune ou des tiers entre la commune d'Ebersheim et l'EPF Alsace

Adopté à l'unanimité (18 voix)

8) ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BREITEL DE MUSSIG : TRANSFERT PATRIMONIAL ET FINANCIER

Monsieur le Maire prend la parole afin de transfert patrimonial et financier de la zone d'activité économique du Breitel de Mussig à la communauté de communes de Sélestat.

Il rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015, consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Le code général des collectivités territoriales à son article L5214-16 I,2° tel que modifié par l'article 64 de la NOTRe, prévoit désormais que :

les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et places des communes membres la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération en date du 21 décembre 2016 concordante à la délibération prise par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en conformité des statuts de l'EPCI conformément aux dispositions de la loi NOTRe. A ce titre la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) est devenue compétente pour la création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activité économique du Breitel à Mussig.

Le transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel entre la CCS et la commune de Mussig sera effectué après validation de la délibération prise par le conseil communautaire et après délibérations concordantes des communes membres.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171006-2017101801-AU
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

La présence d'un emprunt avec une échéance au 31/10/2017 nécessite un achat des terrains au prix du remboursement du capital (500 000 €) et intérêts (375€) afin que la commune de Mussig puisse rembourser ce dernier à ladite date d'échéance.

Eléments de contexte :

La présente zone est sise rue des artisans. La surface commercialisable est de 216.88 ares (2.16 hectares) réparties en 6 lots (Cf Pièce Jointe pour l'identification des parcelles concernées). La commune de Mussig a vendu le lot n°6 à l'Ebénisterie « PETROVIC » d'une surface de 6.2 ares. Il reste 5 lots à commercialiser pour une surface de 210 ares. Sur ces 5 lots, une parcelle est actuellement louée par la société Schneider « Tout faire matériaux ».

La communauté de Communes de Sélestat prévoit de maintenir le prix de vente à l'are des terrains aménagés au prix fixé à l'origine par la commune de Mussig soit 3 100 € de l'are.

Les conditions du transfert :

Le transfert de la voirie de la ZAE du Breitel de Mussig se fera par transfert en nature et pleine propriété à titre gratuit, vers la communauté de communes de Sélestat qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera ce transfert.

La cession des terrains restant à vendre : la Communauté de Communes de Sélestat ne souhaite pas prendre en charge les déficits de fonctionnement et/ou d'investissement constatés le cas échéant, au moment du transfert du patrimoine. La commune de Mussig supportera donc les déficits constatés au budget annexe du Breitel avant transfert à la Communauté de Communes de Sélestat. La CCS propose d'acheter les terrains au prix de 500 375 €. En contrepartie la commune remboursera son prêt.

L'acquisition des terrains sera matérialisée par acte notarié

Les produits de la vente de chaque terrain perçus par la CCS, seront ensuite repartis entre la Communauté de Communes de Sélestat (à hauteur de 78.6%) et la commune de Mussig (à hauteur de 21.4%). Cette clé de répartition correspond à l'engagement de chacune des parties. La Communauté de Communes de Sélestat par son budget annexe procédera au reversement du produit à la commune de Mussig.

Un bilan financier de l'opération sera effectué après la vente du dernier lot. En cas de déficit de l'opération, le déficit constaté sera supporté à hauteur de 21.4% par la commune de Mussig et à hauteur de 78.6% par la Communauté de Communes de Sélestat. En cas d'excédent, la même règle s'appliquera entre les deux collectivités.

La commune de Mussig conservera le produit de la vente du lot n°6 à l'Ebénisterie « PETROVIC » d'une surface de 6.2 ares pour 19 220 € HT.

Le cas particulier du bail commercial :

Le lot n°1A d'une surface de 69.79 ares est actuellement occupé par la société Schneider « Tout faire matériaux » qui loue la parcelle pour 5 200 €/an. Un avenant au bail à usage commercial matérialisera ce transfert.

La Communauté de Communes de Sélestat se substituera à la commune de Mussig dans la perception des loyers et baux à compter de la cession des terrains constatée par acte de vente.

L'entretien de la Zone :

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20171006-2017101801-AU Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017

Il est proposé que les prestations d'entretien courantes en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique soient confiées à la commune dans le cadre d'une convention de gestion. En accord avec la Communauté de Communes, une convention de gestion sera passée ultérieurement avec celle-ci.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 21 décembre 2016 approuvant la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2017 portant modification des compétences et statuts de la Communauté de Communes de Sélestat;

Vu l'article L 5211- 17 du CGCT qui précise que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (...) au plus tard un an après le transfert de compétences

Considérant la nécessité pour les communes et l'EPCI de délibérer de manière concomitante et dans un délai restreint pour entériner le transfert patrimonial et financier de la ZAE du Breitel entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession des terrains restant à vendre,
- **APPROUVE** la conservation par la commune de Mussig du produit de la vente du lot 6
- **APPROUVE** le transfert des contrats passés par la commune de Mussig au titre de l'aménagement et la gestion de la zone, à la Communauté de Communes de Sélestat.
- **APPROUVE** la fixation du prix de vente des terrains à 3 100 € de l'are
- **APPROUVE** la répartition du produit des ventes
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un bilan définitif de l'opération pour partager les déficits ou bénéfices constatés selon les modalités définies dans la délibération
- **PREND ACTE** que les loyers dus par la société « Schneider tout faire matériaux » depuis le 1er janvier 2017 seront récupérés par la Communauté de Communes de Sélestat dès approbation de cette délibération.
- **PREND ACTE** qu'une convention de gestion sera passée entre la commune de Mussig et la Communauté de Communes de Sélestat pour la zone d'activité transférée.

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20171006-2017101801-AU Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert patrimonial et financier.

Adopté à 10 voix pour, 6 contre et 2 abstentions

9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C. DE SELESTAT – COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle aux élus du conseil municipal que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes de Sélestat est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat pour les cours d'eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

Subséquentement la Communauté de Communes de Sélestat, est également compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171006-2017101801-AU
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat pour les cours d'eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2015, l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

La Communauté de Communes de Sélestat a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017:

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. de la compétence facultative correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que de la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la Communauté de Communes de Sélestat à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de Ebersheim, membre de la Communauté de Communes de Sélestat, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20171006-2017101801-AU Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de prendre par anticipation :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20171006-2017101801-AU Date de télétransmission : 18/10/2017 Date de réception préfecture : 18/10/2017

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. de la compétence facultative correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **DECIDE** de transférer à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de Sélestat.
- **DECIDE** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de Sélestat avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (18 voix)

10) ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE GAZ

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal afin de savoir si la commune d'Ebersheim peut intégrer le groupement de commande que pourrait proposer la communauté de communes de Sélestat.

11) BILAN ANNUEL DE LA FORÊT COMMUNAL - ONF

Monsieur le Maire présente le bilan annuel 2016 que l'ONF a fait parvenir à la commune. Ce dernier recense toutes les dépenses et les recettes relatives à la forêt sur l'année civile.

Le solde s'élève à -2 416,00 € soit -80,00 € par hectare.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce bilan.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171006-2017101801-AU
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2016 de l'ONF concernant la forêt communal d'Ebersheim

Adopté à l'unanimité (18 voix)

12) AFFAIRES FINANCIERES

➤ 12.1. Révisions des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude HEINRICH, 5^{ème} adjoint. Ce dernier souhaiterait procéder à une modification mineure des tarifs de la salle polyvalente.

Il présente les modifications et présente le tableau des tarifs ci-dessous.

Les tarifs des locations pour un usage festifs sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations Utilisateurs	Tarif			Suppléments
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Arrhes & caution	
A Grande Salle Petite salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Mariage, Fête de famille, Apéritif, Lunch	350 €	500 €	300€ 400€	a) Frais obligatoires de consommation d'énergie - de 1 à 350 kW : 50€ - de 351 à 690 KW : 90€ - de 691 à 1380 kW : 180€ - au-dessus : 270€
		A.G. d'entreprise Fête de comité d'entreprise Soirée festive d'entreprise	600 €	600 €	300€ 400€	
		Soirée organisée par professionnel	1 400 €	1 400 €	400€ 400€	
B Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Fête d'association avec entrée ou repas payants ouverte au public	270 €	500 €	300€ 400€	b) Options (montés et mis en place par nos soins.) - Piste de Danse : 80€ - Podium : 80€ - Panneaux de Séparation : 40€
C 1/2 Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	12H	Fête d'association d'Ebersheim avec entrée ou repas payants ouverte au public	130 €	X	X	a) Frais obligatoires de consommation d'énergie - de 1 à 350 kW : 50€ - de 351 à 690 KW : 90€ - de 691 à 1380 kW : 180€ - au-dessus : 270€ b) Option: non
D Petite salle Local préparation Entrée-Bar Toilettes	24H	Soirée ou après midi récréative interne (sans ouverture au public)	150€	150€	X	Forfait consommation d'énergie: 50€ (en période de chauffage du 01/11 au 31/03)
	12H	Petits apéritifs privés Manifestations culturelles non lucratives	90€	90€	X	

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171006-2017101801-AU
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Les tarifs des locations pour un usage sportifs sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations - Utilisateurs	Tarif		
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	période de chauffage du 01/11 au 31/03
E Grande Salle	l'heure	associations	4,50 €		3,00 €
		associations		12,00 €	5,00 €
F Salle de réunion (activités)	l'heure	associations	5,00 €	5,00 €	
G Salle de réunion (réunion d'asso.) - AG - etc.)	l'heure	associations		5,00 €	

Après avoir entendu les explications de M. Claude HEINRICH, 5ème adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus

Adopté à l'unanimité (18 voix)

13) AFFAIRES DE PERSONNEL

N'ayant pas de point à traiter à ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

14) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire informe les élus que la mairie est principalement occupée sur le projet de l'extension et la restructuration de l'école élémentaire.

Il revient tout de même sur le transfert des PACS aux communes pour informer les élus que le personnel municipal est en train d'être formé sur cette nouvelle compétence.

15) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, 2ème adjointe. Cette dernière revient sur la dernière commission enfance-jeunesse de la communauté de communes de Sélestat.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20171006-2017101801-AU
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Le principal point à l'ordre du jour était la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018. Il a été proposé de faire circuler une enquête à destination des parents d'élèves afin de mieux connaître leur souhait au sujet des futurs horaires des établissements scolaires.

Mme la 2^{ème} adjointe reste sceptique sur la réalisation d'une telle enquête. Les modalités techniques d'une consultation dématérialisée ne lui semblent pas suffisamment réfléchies. Elle pose également la question de la place des conseils d'école dans la conduite de ce changement.

16) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| ➤ Commission Vivre à Ebersheim | Mercredi 11 octobre 2017 à 20h00 |
| ➤ Commission finances | Jeudi 26 octobre à 20h00 |
| ➤ Commission urbanisme | Mardi 7 novembre à 20h00 |
| ➤ Vente de bois | Mercredi 8 novembre à 20h00 |
| ➤ Conseil du CCAS | Mercredi 15 novembre 2017 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Vendredi 24 novembre à 20h00 |

17) DIVERS

En l'absence de point divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h34.

Le secrétaire de séance

Benoit PAULET

Le Maire

Michel WIRA